

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

Republique française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_68 – OBJET : Convention de mise à disposition du terrain de motocross à l'association Moto club Sainte Rosalie – Avenant n°1

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE la décision du maire n°2022_14 du 4 février 2022 par laquelle la commune a mis à disposition à titre gratuit par convention à l'association Moto club Sainte Rosalie le circuit de super-cross, le logement, les sanitaires et les parkings situés sur les parcelles A2367 et A2370 sise RD19 Le Coussou.


DECIDE de signer un avenant n°1 à ladite convention afin de prolonger la durée de la convention. L'article 2 « Durée et renouvellement » est ainsi modifié : « La mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention, renouvelable trois fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant la date anniversaire.

Elle prendra, dans tous les cas, fin à chaque changement de président ou en cas de dissolution de l'association ».

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 22 juillet 2025.

Le Maire,



Jérôme MARQUIAC